



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Paris, le 25 mars 2021

A Mesdames et Messieurs les
Préfets, délégués territoriaux de
l'ANCT

OBJET : Modulation des interventions financières de l'ANCT dans le cadre de l'accompagnement sur mesure et offre de service relative aux CRTE

1. L'accompagnement sur mesure

Comme vous le savez, l'ANCT déploie, aux côtés des programmes nationaux d'intervention comme Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, France Services ou Territoires d'industrie, une offre d'accompagnement sur mesure à destination des collectivités qui souffrent d'un déficit de moyens en ingénierie. Les demandes d'accompagnement exprimées par les collectivités passent toutes par votre saisine et parmi elles, un certain nombre de sollicitations trouvent leur réponse au niveau local. Sur votre demande, le niveau national de l'ANCT peut être appelé à mobiliser des ressources complémentaires à celles existant au niveau local pour un accompagnement renforcé, que ce soit une expertise interne, celle des opérateurs partenaires, le recours à des prestations du marché d'ingénierie propre à l'ANCT ou le versement de subventions directes¹.

Après les premiers mois d'expérimentation de cet accompagnement sur mesure renforcé, le conseil d'administration de l'ANCT a souhaité fixer des règles de modulation de ses interventions afin d'en assurer l'équité et de répondre au mieux aux besoins des collectivités en fonction de leur fragilité objective.

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 10 mars 2021 a ainsi adopté des principes de modulation qui seront désormais applicables aux sollicitations que vous pourrez nous transmettre selon les modalités précisées en **annexe 1**.

¹ Mode opératoire interne décrit en **annexe 4**

Ces principes reposent sur une classification des communes et EPCI en fonction de leur degré de richesse et permettent de déterminer trois niveaux d'aide pour l'accompagnement sur mesure (33 %, 50 % et 80 %) portant sur des dépenses de fonctionnement. Les communes de moins de 3 500 habitants et les intercommunalités de moins de 15 000 habitants bénéficieront d'une prise en charge à 100 %.


Par-delà les strates de collectivités susmentionnées, vous aurez la possibilité, le cas échéant et de façon justifiée, de demander l'augmentation du taux d'intervention jusqu'à 100 % pour accompagner d'autres collectivités faisant face à des situations particulières comme, par exemple, la fermeture d'une grande entreprise, une catastrophe naturelle ou une situation financière très dégradée. Les collectivités signataires d'un Pacte avec l'Etat pourront également bénéficier de la prise en charge à 100 %.

La liste des collectivités de votre département assortie du taux qui leur est applicable vous sera transmise pour information. Je vous remercie de ne pas diffuser cette liste globalement afin de limiter les exercices de comparaison entre collectivités.

Les taux de modulation présentés ci-dessus sont spécifiques à l'accompagnement sur mesure et ne concernent pas le déploiement des programmes nationaux comme Action cœur de ville ou Petites villes de demain, qui disposent de leur offre de services dédiée et dont les collectivités membres de ces programmes bénéficient. C'est seulement lorsqu'elles auraient besoin d'être accompagnées pour un projet au titre de l'accompagnement sur mesure que les règles de modulation trouveront à s'appliquer.

2. L'accompagnement des CRTE

L'ANCT a par ailleurs souhaité mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement pour l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Cet accompagnement pourra prendre différentes formes adaptées aux besoins des territoires et éventuellement combinées : réalisation, actualisation et/ou mise en perspective de diagnostics territoriaux ; aide à la définition d'enjeux et orientations stratégiques ; appui à la structuration et au pilotage de projet de territoire ; accompagnement de démarches de concertation et de participation citoyenne... Nous serons ainsi en mesure d'accompagner environ 400 CRTE, soit en mobilisant notre marché d'ingénierie, soit par subvention directe, selon les modalités précisées en **annexe 3**. Ces moyens viendront s'ajouter à ceux déployés par le CEREMA, en partenariat avec l'ANCT, pour 60 CRTE et par l'ADEME pour 50 autres. Il vous appartiendra d'effectuer la sélection des territoires que vous souhaitez voir bénéficier d'un accompagnement et d'en faire part à votre référent territorial. L'Agence sera en mesure d'accompagner jusqu'à 5



CRTE dans 58 départements (les départements de faible et très faible densité et les DROM) énumérés en **annexe 2** et jusqu'à 3 CRTE dans les autres départements.

Grâce à ces moyens importants, l'ANCT s'engage ainsi résolument aux côtés des collectivités mobilisées dans cette nouvelle démarche contractuelle ambitieuse voulue par le Premier ministre.

J'organiserai le jeudi 1^{er} avril à 14h30 un webinaire à votre intention pour répondre aux questions que ces dispositions appelleraient de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Yves Le Breton
Directeur général

Annexe 1

Modulation du soutien de l'ANCT en faveur des collectivités locales dans le cadre de l'accompagnement sur mesure

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a vocation à intervenir auprès des territoires les plus en difficulté, par un accompagnement « sur mesure » pour des projets couvrant un large spectre d'activités, et en s'adaptant au mieux aux capacités d'intervention des collectivités territoriales.

A cet effet, l'ANCT s'engage à apporter à titre gratuit un appui en matière d'ingénierie auprès des territoires les plus fragiles et de proposer une modulation de ses interventions financières auprès des autres collectivités territoriales selon leur degré de fragilité, tout en gardant de la souplesse en fonction de la situation des contextes locaux.

La présente modulation a été approuvée au Conseil d'administration du 10 mars 2021.

3. Une classification des collectivités territoriales porteuses de projets

Une classification est établie en 6 groupes pour les communes et en 6 autres groupes pour les EPCI, à partir de critères qui tiennent compte à la fois du degré de fragilité de la population (revenu médian des habitants) et de la situation budgétaire du maître d'ouvrage (indicateurs financiers).

Le classement des collectivités s'appuie sur des indicateurs de ressources et de charges utilisés pour la répartition des dotations de péréquation de l'Etat et d'indicateurs mesurant la capacité de financement des investissements utilisés par des opérateurs de l'Etat (cf. infra).

Les indicateurs reposent sur des données 2019 et 2018 (récentes et facilement actualisables, mesurées au périmètre géographique de 2019 - sources INSEE, DGCL et DGFIP).

Les collectivités sont classées par ordre décroissant de la valeur de l'indice pour construire les 6 classes de fragilité :

- le plus grand indice désigne une collectivité de niveau de forte fragilité - classe 1 ;
- le plus petit indice désigne une collectivité de niveau de faible fragilité - classe 6.

Les communes d'outre-mer, ainsi que 1 677 communes et 32 EPCI à autofinancement négatif, sont classées en fragilité forte - classe 1.

Cette méthode de classement a été testée en analysant la répartition des communes éligibles aux programmes ANCT (Action Cœur de ville – ACV, Quartiers prioritaires de la

politique de la ville – QPV, Zone de revitalisation rurale ZRR, Petites villes de demain - PVD) selon les 6 classes proposées. Cette classification a également été testée en regardant la localisation géographique et la taille des collectivités par classe.

2. Des taux modulés selon le classement des collectivités et le type d'intervention: investissement immobilier et accompagnement sur mesure hors investissement (ingénierie)

Modulation du taux d'intervention financière de l'ANCT :

		En ingénierie (accompagnement sur mesure)*		En investissement (opérations immobilières)
		Communes de moins de 3 500 hab EPCI de moins de 15 000 hab	Communes de 3 500 hab et + EPCI de 15 000 hab et +	Toutes collectivités
Du plus fragile	Classe 1	100%	80%	70%
↓	Classe 2			60%
	Classe 3		50%	
	Classe 4		40%	
	Classe 5		35%	
Au moins fragile	Classe 6	33%	30%	

*Les taux s'appliquent à tous les types d'intervention financière de l'Agc (subventions, prestations du marché d'ingénierie).

Une certaine souplesse est conservée afin de pouvoir faire bénéficier la collectivité d'un taux de modulation supérieur pouvant aller jusqu'à 100 % pour accompagner les collectivités faisant face à des situations particulières : fermetures d'établissements, catastrophes naturelles, signataires de Pactes, situations financières très dégradées...

Il est rappelé que ces modalités s'appliquent à l'accompagnement sur mesure proposé par l'ANCT au niveau national, sur saisine des délégations territoriales².

3. Pour information : méthode et définition des indices et indicateurs mobilisés

Détail du calcul des indices pour la classification des collectivités

A. Indices d'investissement des communes =

15% **Potentiel financier** moyen par habitant de la strate démographique de la commune / Potentiel financier moyen par habitant de la commune ;

+ 40% **Médiane du revenu disponible par unité de consommation** de la strate démographique de la commune / Médiane du revenu disponible par unité de consommation de la commune ;

+ 15% **Effort fiscal** de la commune / Effort fiscal moyen de la strate démographique de la commune ;

Détail du calcul des indices pour la classification des collectivités

B. Indices d'investissement des communes =

² Mode opératoire en annexe 4

15% **Potentiel financier** moyen par habitant de la strate démographique de la commune / Potentiel financier moyen par habitant de la commune ;

+ 40% **Médiane du revenu disponible par unité de consommation** de la strate démographique de la commune / Médiane du revenu disponible par unité de consommation de la commune ;

+ 15% **Effort fiscal** de la commune / Effort fiscal moyen de la strate démographique de la commune ;

+ 15% **Taux d'autofinancement** moyen de la strate démographique de la commune / Taux d'autofinancement de la commune ;

+ 15% **Capacité de désendettement** de la commune / Capacité moyenne de désendettement de la strate démographique de la commune.

C. Indice investissement des EPCI =

15% **Potentiel fiscal** moyen par habitant de la catégorie juridique de l'EPCI / Potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI ;

+ 40% **Médiane du revenu disponible par unité de consommation** de la catégorie juridique de l'EPCI / Médiane du revenu disponible par unité de consommation de l'EPCI ;

+ 15% **Coefficient d'intégration fiscale** de l'EPCI / Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie juridique de l'EPCI ;

+ 15% **Taux d'autofinancement** moyen de la catégorie juridique de l'EPCI / Taux d'autofinancement de l'EPCI ;

+ 15% **Capacité de désendettement** de l'EPCI / Capacité moyenne de désendettement de la catégorie juridique de l'EPCI.

Définition des indicateurs retenus pour les communes

Potentiel financier, mesure de la capacité à mobiliser des ressources : somme du potentiel fiscal et des dotations versées par l'Etat comme la dotation globale de fonctionnement. Le potentiel fiscal correspond aux produits des bases locales d'imposition par les taux moyens nationaux des taxes locales (taxes foncières, cotisation économique locale).

Revenu disponible par unité de consommation, mesure de la situation de revenus des habitants : niveau de vie en rapportant les revenus disponibles d'un ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent.

Effort fiscal, mesure de la pression fiscale par rapport à la moyenne des taux d'impôts locaux : produit entre les recettes fiscales effectives et le potentiel fiscal. S'il est égal à 1, la commune pratique des taux égaux à la moyenne nationale. S'il est inférieur à 1, la commune pratique des taux inférieurs à la moyenne. S'il est supérieur à 1, la commune pratique des taux supérieurs à la moyenne.

Taux d'autofinancement, mesure de la capacité financière disponible pour le financement des investissements (produit entre l'autofinancement et les recettes de fonctionnement) : autofinancement étant la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, reversée à la section d'investissement. C'est la part de recettes de fonctionnement disponibles pour financer les investissements.

Capacité de désendettement, mesure du niveau de solvabilité de la commune (produit entre l'encours de dette et l'autofinancement) : exprimée en nombre d'années, temps nécessaire à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacre la totalité de son autofinancement.

Définition des indicateurs retenus pour les EPCI

Les mêmes indicateurs sont retenus à l'exception de l'effort fiscal remplacé par le coefficient d'intégration fiscale et du potentiel financier remplacé par le potentiel fiscal.

Coefficient d'intégration fiscale : rapport entre la fiscalité de l'EPCI et la fiscalité de l'EPCI à laquelle on ajoute la fiscalité des communes. Un rapport proche de 1 signifie que l'EPCI est fortement intégré, la fiscalité des communes représente peu par rapport au total fiscalité EPCI + fiscalité communes.

Annexe 2

Liste des 58 départements pour lesquels l'ANCT peut accompagner jusqu'à 5 CRTE

01	Ain
02	Aisne
03	Allier
04	Alpes-de-Haute-Provence
05	Hautes-Alpes
07	Ardèche
08	Ardennes
09	Ariège
11	Aude
12	Aveyron
15	Cantal
16	Charente
17	Charente-Maritime
18	Cher
19	Corrèze
2A	Corse-du-Sud
2B	Haute-Corse
22	Côtes d'Armor
23	Creuse
24	Dordogne
27	Eure
28	Eure-et-Loir
29	Finistère
32	Gers
36	Indre
39	Jura
40	Landes
41	Loir-et-Cher
43	Haute-Loire
46	Lot

47	Lot-et-Garonne
48	Lozère
49	Maine-et-Loire
50	Manche
52	Haute-Marne
53	Mayenne
55	Meuse
56	Morbihan
58	Nièvre
61	Orne
65	Hautes-Pyrénées
70	Haute-Saône
71	Saône-et-Loire
72	Sarthe
79	Deux-Sèvres
80	Somme
81	Tarn
82	Tarn-et-Garonne
85	Vendée
86	Vienne
87	Haute-Vienne
88	Vosges
89	Yonne
971	Guadeloupe
972	Martinique
973	Guyane
974	La Réunion
976	Mayotte

Dans les autres départements, l'ANCT pourra accompagner jusqu'à 3 CRTE.

Annexe 3

Offre d'accompagnement de l'ANCT pour les CRTE

L'offre d'accompagnement de l'ANCT consiste en trois types de prestations différentes, accessibles aux CRTE priorités par les préfets.

Les 53 préfets des départements de faible et très faible densité et les 5 préfets des départements et régions d'outre-mer (liste en annexe 2) pourront accompagner cinq CRTE de leur territoire et les autres pourront en accompagner trois. Il est proposé de ne pas accompagner les CRTE de la Métropole du Grand Paris et de la Métropole de Lyon qui ne peuvent être en manque d'ingénierie.

Au total, l'ANCT accompagnera plus de 400 CRTE avec une aide directe à l'ingénierie et proposera une offre complémentaire à tous les autres CRTE.

L'ANCT peut intervenir en appui à l'élaboration du CRTE, y compris lorsque les démarches ont déjà été engagées, mais également après son adoption, pour accompagner sa mise en œuvre ou venir préciser l'un de ses axes.

L'ACTIVATION DU MARCHÉ D'INGENIERIE POUR 100 CRTE

Parmi les CRTE sélectionnés par les préfets, une centaine pourra être accompagnée par les prestataires du marché d'ingénierie, financés à 100 % par l'ANCT (diagnostics territoriaux et concertation).

UNE SUBVENTION DE 20 000 € POUR 300 AUTRES CRTE

Pour les territoires ne pouvant pas bénéficier d'une activation du marché d'ingénierie, l'ANCT apportera une subvention forfaitaire de 20 000 € permettant de financer au moins en partie une prestation choisie par la collectivité.

Afin de faciliter la recherche de prestataire, l'ANCT mettra à disposition des collectivités un modèle de cahier des charges.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR TOUS LES CRTE

Au-delà des 400 CRTE financés par l'ANCT, tous les CRTE pourront bénéficier :

- de la mise à disposition de leur portrait de territoire, adapté à leur périmètre, sur le site de l'Observatoire des territoires ;
- d'un modèle de cahier des charges pour le choix d'un prestataire.

L'Agence mobilisera les acteurs publics et privés de l'ingénierie membres de son réseau de partenaires, rassemblés au sein d'un club de l'ingénierie, pour les inciter à s'investir dans les travaux de diagnostics territoriaux.

Annexe 4

Accompagnement sur mesure de l'ANCT : processus interne d'instruction et de validation (pour information)

1. INSTRUCTION DES DEMANDES PAR LE POLE INTERFACE, EN LIEN AVEC LE DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE ET LES PARTENAIRES

Lorsqu'un projet ne peut pas trouver de réponse satisfaisante en mobilisant les seules ressources locales de l'agence ou de ses partenaires, le délégué territorial de l'ANCT peut formuler une demande d'accompagnement renforcé dans le cadre du dispositif « sur mesure ».

Pour ce faire, le délégué territorial ou son représentant s'adresse au chargé de mission ou chef de projet territorialement compétent au sein du pôle Interface (ci-après dénommé CMT) auprès duquel il précise :

- l'intitulé du projet
- le statut et le nom du ou des porteurs du projet
- un descriptif synthétique du projet et du contexte dans lequel il se situe (origine du projet, existence d'un diagnostic, inscription éventuelle dans une contractualisation...)
- le stade d'avancement du projet et, le cas échéant, l'accompagnement (financier ou autre) dont il bénéficie déjà
- la nature du besoin d'accompagnement.

Le délégué territorial justifie par ailleurs, conformément aux modalités d'intervention de l'Agence, de l'insuffisance de ressource en ingénierie et de la fragilité économique, sociale ou démographique et financière de la collectivité porteuse du projet.

Le CMT analyse et qualifie le besoin, dans un dialogue constant avec le délégué territorial ou son représentant. Il vérifie notamment que le projet dispose d'un maître d'ouvrage clairement identifié, que l'accompagnement sollicité répond aux domaines d'intervention de l'Agence et intervient bien, le cas échéant, en complémentarité avec les interventions de l'Etat local et/ou d'autres organismes. Il formule une proposition d'accompagnement mobilisant les ressources internes de l'Agence et de ses prestataires ou de ses partenaires, à l'issue d'un dialogue avec ces derniers.

Pour ce qui concerne les demandes d'accompagnement au titre de la revitalisation des locaux commerciaux et artisanaux, une pré-visite de terrain est organisée afin d'expertiser la recevabilité opérationnelle et juridique de la demande. A ce stade, aucune sélection n'est opérée dans ces sollicitations.

2. VALIDATION DES DEMANDES

La proposition d'accompagnement est présentée par le CMT en revue hebdomadaire de projets pour validation au niveau de la DGD Appui opérationnel et stratégique, qui est chargée au sein de l'Agence de la mise en œuvre de l'accompagnement sur mesure et du pilotage du budget d'ingénierie. Les propositions d'accompagnement relevant d'une complexité particulière ou engageant des montants financiers importants relèvent de la validation du comité de suivi des projets qui se réunit toutes les deux semaines en format comité de direction générale, sous la présidence du DG de l'ANCT. Le comité de suivi des projets est également informé de l'ensemble des propositions d'accompagnement.

3. NOTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Une fois validée, l'offre d'accompagnement est notifiée au délégué territorial. Celle-ci prend juridiquement la forme d'une convention signée entre le délégué territorial et le ou les porteurs du projet qui détaille la nature et la durée de l'intervention, ainsi que les modalités de suivi/information sur les avancées et difficultés éventuelles de la prestation d'accompagnement

Le délégué territorial assure le suivi de la mise en œuvre de la convention.

Un outil numérique de suivi des saisines, en cours de développement, sera mis en place en 2021 pour faciliter les flux d'information entre les acteurs concernés.